

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **TOURISME** : Extension de la halte fluviale - lancement de la démarche de concertation

Rapporteur : Christian BOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil communautaire du 5 novembre 2019 a approuvé le programme d'extension de la halte fluviale.

Ce projet est soumis à une procédure de concertation obligatoire au regard du code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme précise que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par délibération du Conseil Communautaire.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Fournir une information claire sur le projet d'aménagement ;
- Permettre l'expression des attentes et points de vue ;
- Optimiser le projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre du projet, représenté sur une planche graphique jointe en annexe comprend notamment :

- Les quais et appontements destinés à l'accueil des bateaux ;
- La RN7, tronçon situé entre le cours Briller et la rue Laurent Florentin ;
- Le quai Riondet, tronçon entre le cours Briller et la rue Laurent Florentin ;
- La place André Violis.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Développer l'attractivité touristique du territoire et répondre à la demande croissante en matière de tourisme fluvial par le réaménagement des infrastructures fluviales aujourd'hui saturées ;
- Valoriser une position stratégique à l'articulation deux axes structurants :
 - o Axe Nord Sud avec la RN7, la voie verte et l'activité fluviale
 - o Axe Est-Ouest avec l'entrée dans la ville par le Cours Briller ;
- Créer une nouvelle porte d'entrée « douce » au centre-ville, réaménager les espaces dédiés aux flux de circulation piéton et cycliste connectés à la voie verte, apaiser la circulation sur la RN7, sécuriser les traversées piétonnes de la RN7 ;
- Contribuer à l'effort de végétalisation du centre-ville de Vienne.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- La concertation se déroulera du 7 février au 7 mars 2023 ;
- Une réunion publique sera organisée pendant cette période de concertation, la date de cette réunion sera précisée sur la plateforme de concertation de l'Agglo :
Vienne Condrieu Concertation <https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>
- Un dossier de concertation sera consultable :
 - o sur internet, sur la plateforme <https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>
 - o dans les locaux du siège de Vienne Condrieu Agglomération sis espace Saint-Germain 30 avenue du général Leclerc – Bâtiment ANTARES – 38200 Vienne,
 - o En mairie de Vienne sis 7 place de l'hôtel de Ville – 38200 Vienne,
 - o Dans les locaux du pavillon du tourisme sis Cours Marc Antoine Brillier - 38200 Vienne*Des informations pourront également être relayées au moyen de divers supports tels que des affiches, tracts, journaux et/ou magazines locaux, site internet de la Commune de Vienne et de l'Agglo, réseaux sociaux.*
- Trois permanences de deux heures seront organisées :
 - o Le jeudi 16 février 2023 de 14H à 16H dans les locaux du siège de Vienne Condrieu Agglomération, salle Livie ;
 - o Le jeudi 23 février 2023 de 10h à 12H en mairie de Vienne, salle Europe ;
 - o Le mercredi 1er mars 2023 de 10h à 12h dans les locaux du Pavillon du Tourisme.
- Les attentes, observations et propositions du public seront recueillies par le biais des supports suivants :
 - o l'espace internet dédié (<https://viennecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>),

- o les registres papiers qui seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Vienne, du siège de Vienne Condrieu Agglomération et du pavillon du tourisme.

Il est précisé par ailleurs que, compte-tenu de la proximité directe de ce projet avec celui concernant la requalification du cours Marc Antoine Brillier, les services de Vienne Condrieu Agglomération s'efforceront, en fonction des avancées des deux projets, de coordonner les deux opérations tant sur la procédure de concertation que sur les questions techniques, de cohérence architecturale et de planification des travaux.

La présente délibération a pour objet de lancer une procédure de concertation selon les objectifs et modalités précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3,

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement son article L. 120-1,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

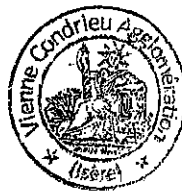
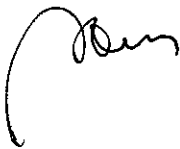
APPROUVE les objectifs poursuivis et modalités de concertation précitée.

DECIDE d'organiser une procédure de concertation du 7 février 2023 au 7 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON

Extension de la halte fluviale
Lancement de la démarche de concertation

Périmètre du projet

